Image not found or type unknown

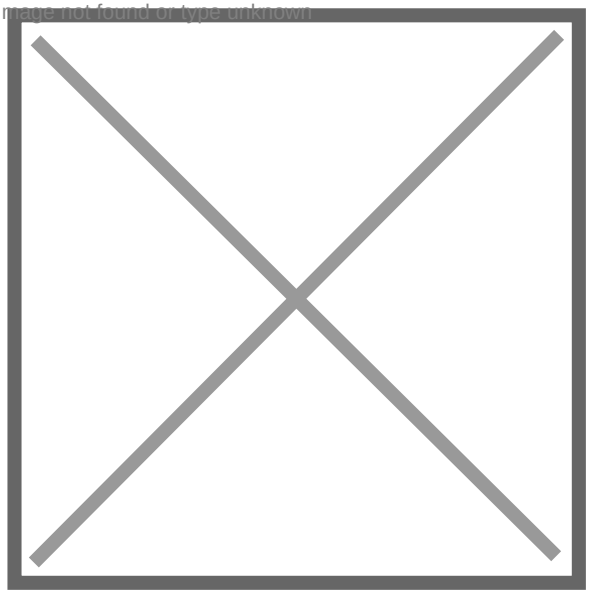

Probleme urssaf infirmier libérale

Par **deborah16**, le **09/05/2014** à **11:57**

bonjour,

j ai un probleme avec l urssaf .un huissier à été mandaté

faut il payer les sommes a l urssaf ou a l huissier.

je suis infirmière libérale

merci

Par **ElianeTarn**, le **10/07/2014** à **14:30**

Bonjour, Vous devez régler à l'huissier avec les frais. Bon courage !!

Par **alterego**, le **10/07/2014** à **16:24**

Bonjour,

Si l'huissier a été mandaté pour recouvrer ce type de créance c'est que vous avez fait l'objet au moins d'une relance amiable restée sans effet, autrement dit que vous êtes à un stade avancé de la procédure de recouvrement : mise en demeure restée sans effet et contrainte de

l'URSSAF.

Selon votre situation, d'accord ou pas d'accord avec le montant de la créance, vous avez aussi la possibilité de ne payer l'huissier que ses frais et de contester la dite créance (si elle est contestable) et/ou négocier un plan avec l'URSSAF pour solder votre dette. L'important est que l'huissier soit payé de ses frais de signification de contrainte.

Compte tenu de l'ensemble des frais, l'intérêt du cotisant est de négocier des délais avant de se trouver en pareille situation.

Dans le pire cas, se rapprocher de l'URSSAF dès la réception de la mise en demeure pour éviter la procédure de recouvrement de prospérer jusqu'à la contrainte.

Il y a toujours une solution avec cet organisme à condition de ne pas jouer au chat et à la souris et de tenir ses engagements.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés